

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 7<sup>e</sup> jour d'août 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet                      Louise Brazeau  
Richard David                      Étienne Morin

Absents :                              Jean-Claude Boucher                      Denis Latour

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2017-08-138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017
  - 3.2. Mandater Marcil Lavallée pour faire le calcul du coût des services de police avec la SQ
  - 3.3. Péréquation pour le service de police avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
  - 3.4. Avis de motion – Projet de règlement no. 2017-03 modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21
  - 3.5. Adoption du projet de règlement no. 2017-03 modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21
  - 3.6. Avis de motion – Projet de règlement no. 2017-04 modifiant l'article 4.11 concernant les zones de mouvements de masse du règlement de zonage numéro 2000-05
  - 3.7. Adoption du projet de règlement no. 2017-04 modifiant l'article 4.11 concernant les zones de mouvements de masse du règlement de zonage numéro 2000-05
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1. Comptes à payer
  - 4.2. Service de repas pour aînés
- 5. Réseau routier**
  - 5.1 Autorisation de paiement pour la soumission du creusage & nettoyage de fossés
  - 5.2 Autorisation de paiement pour la soumission du rapiéçage d'asphalte chaud

5.3 Soumission pour enlever 2 roches dans l'asphalte sur le chemin du Domaine

**6. Hygiène du milieu**

6.1. Accepter la soumission pour la réparation de la pompe à l'eau potable

**7. Questions des contribuables**

**8. Levée de la session**

**2017-08-139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit et est adopté tel que présenté.

**2017-08-140 MANDATER MARCIL LAVALLÉE POUR FAIRE LE CALCUL DU COÛT DES SERVICES DE POLICE AVEC LA SQ**

ATTENDU que le conseil a demandé à Me Rino Soucy une analyse du dossier des services de police avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais tel que stipulé dans la résolution no.2017-07-122

ATTENDU que la formule de facturation des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec soumis par le ministère de la sécurité publique du Québec est très complexe

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

Que le conseil mandate Marcil Lavallée pour faire le calcul du coût des services de police avec la SQ

Monsieur le conseiller Étienne Morin se retire de son siège à 19h12

**2017-08-141 PÉRÉQUATION POUR LE SERVICE DE POLICE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette par sa quote-part à la MRC des Collines-de-l'Outaouais paye 207,891.00\$ pour son service de police pour 728 citoyens, donc un coût de 285.56\$ / citoyens

ATTENDU que la municipalité de Val-des-Bois par sa quote-part à la MRC Papineau paye 130,166.00\$ pour les services de la Sûreté du Québec pour 872 citoyens, donc un coût de 149.27\$ / citoyens

- ATTENDU que si la municipalité était desservie par la Sûreté du Québec le coût serait d'environ 130,000.00\$
- ATTENDU que si la MRC des Collines allait avec la SQ, le coût serait d'environ 20% de plus que les coûts de son propre corps policiers
- ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, la plus pauvre de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ne profite aucunement de l'économie du 20% de la MRC
- ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais du 18 janvier 2007 a adopté le règlement 117-06 accordant une péréquation de 33,33% à l'égard de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- ATTENDU qu'aucune résolution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nous a été fournie nous laissant croire que le règlement 117-06 a été abrogé

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

- QUE le conseil est d'avis que nous pouvons toujours requérir la péréquation de 33,33% par année depuis 2007 dans la mesure où le règlement 117-06 est toujours en vigueur
- QUE la municipalité est en droit de requérir le 33,33% du montant et plus encore, ce montant est rétroactif si le pourcentage n'a pas été appliqué entre 2007 et 2017
- QUE ce conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de reconsidérer sa position et d'accorder la péréquation de la MRC
- ET QUE si la réponse est négative, ce conseil devra considérer d'autres moyens pour bien desservir financièrement sa population et qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Alexandre Iracà, député de Papineau ainsi qu'à la ministre Stéphanie Vallée

Monsieur le conseiller Étienne Morin reprend son siège à 19h14

Avis de motion – Projet de règlement no. 2017-03 modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Étienne Morin, que lors d'une session subséquente, le projet de règlement no. 2017-03 apportera une modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21



|  |      |    |     |    |    |    |    |    |    |
|--|------|----|-----|----|----|----|----|----|----|
| Extraction   | EX   |    |     | X  | X  |    |    |    |    |
| Agricole   | A    |    | X   | X  | X  |    |    | X  |    |
| Agriculture intensive  | A-IN |    |     |    |    |    |    |    |    |
| Industriel léger et manufacture                                    | I1   |    |     |    |    |    |    |    |    |
| Industriel lourd   | I2   |    |     |    |    |    |    |    |    |
| Hauteur maximale -bâtiment principal -                             |      | 12 | 12  | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Marge avant - bâtiment principal -                                 |      | 15 | 15  | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Marge latérale- bâtiment principale -                              |      | 2  | 2   | 10 | 10 | 2  | 2  | 2  | 2  |
| Marge arrière - bâtiment principal -                               |      | 2  | 2   | 10 | 10 | 2  | 2  | 2  | 2  |
| Marge de recul -Route 309 <a href="#">art. 4.4.3</a>               |      | X  |     |    |    |    | X  |    | X  |
| Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>                       |      |    |     | X  | X  |    |    |    |    |
| Superficie minimale du lot en m <sup>2</sup>                       |      |    | 000 |    |    |    |    |    |    |
| Compensation monétaire - stationnement - <a href="#">art.4.9.6</a> |      |    |     |    |    |    |    |    |    |
| Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>       |      | X  | X   |    |    | X  | X  |    | X  |
| DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:                                | X    |    | X   |    |    |    |    |    |    |

### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

#### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....

Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....

Denis Légaré, maire

Date de l'avis de motion : 07-08-2017  
Date de l'adoption 1<sup>er</sup> projet : 07-08-2017  
Numéro de résolution 1<sup>er</sup> projet : 2017-08-142  
Date de publication de l'avis de consultation : 2017-08-09

**Avis de motion – Projet de règlement no. 2017-04 modifiant l'article 4.11 concernant les zones de mouvements de masse du règlement de zonage numéro 2000-05**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Étienne Morin, que lors d'une session subséquente, le projet de règlement no. 2017-04 apportera une modification à l'article 4.11 concernant les zones de mouvements de masse du règlement de zonage numéro 2000-05

**2017-08-143 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2017-04 MODIFIANT L'ARTICLE 4.11 CONCERNANT LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-05**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a procédé à l'identification de nouvelles zones exposées aux glissements de terrain sur le territoire

de la MRC, soit plus spécifiquement dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que suite à l'adoption du règlement numéro 242-17 de la MRC des Collines de l' Outaouais modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adopté le 16 mars 2017 par sa résolution 17-03-087;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit de prendre les dispositions requises pour modifier son règlement de zonage en concordance avec le règlement 242-17 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2017-04 ordonne, statue et décrète ce qui suit

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 4.11 (les zones de mouvement de masse) du règlement de zonage 2000-05 est remplacé par l'intégration de la nouvelle cartographie des contraintes naturelles pour les zones de mouvements de masse daté du 2 février 2017 et fourni par la MRC des collines de l' Outaouais.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....  
Denis Légaré, maire

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Avis de motion :</b>                  | <b>07-08-2017</b>  |
| <b>Adoption du projet de règlement :</b> | <b>07-08-2017</b>  |
| <b>Numéro de résolution :</b>            | <b>2017-08-143</b> |
| <b>Date de publication :</b>             | <b>2017-08-09</b>  |

**2017-08-144 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de juillet 2017 au montant total de 221,075.80\$ soient acceptées et payées.

**2017-08-145 SERVICE DE REPAS POUR AÎNÉS**

ATTENDU qu'un groupe de bénévoles du nom de « Popote des aînés » s'est formé et propose de fournir un service de repas surgelés ou chauds livrés ou ramassés aux aînés de Notre-Dame-de-la-Salette pour la municipalité

ATTENDU que quelques 22 de nos aînés se sont déjà inscrits à ce service

ATTENDU que le maintien à domicile de nos aînés chez eux le plus longtemps possible est important pour la municipalité

ATTENDU qu'un service de repas à domicile est une bonne façon d'atteindre cet objectif

ATTENDU que ce service a obtenu le support du Centre Action Génération de Papineau qui s'est offert pour livrer les repas, du cercle des fermières qui détiennent le permis de la MAPAQ pour la cuisine des aînés, du CDC Rond Point qui aidera avec l'administration du service, du CLD des Collines qui pourrait contribuer financièrement au projet et de la fabrique de la paroisse

ATTENDU que la « Popote des aînés » ne demande aucune contribution financière de la municipalité

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité accepte de fournir le service à la condition qu'il soit complètement pris en charge par le groupe qui se nomme la « Popote des aînés » et qu'aucune contribution financière ne lui soit demandée

**2017-08-146 AUTORISATION DE PAIEMENT DE SOUMISSION –  
CREUSAGE & NETTOYAGE DE FOSSÉS**

ATTENDU que les travaux de creusage & nettoyage de fossés sont réalisés tels que mentionnés à la résolution no. 2017-07-130

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de « Excavation DJ » au montant de 13,337.10\$ (soit 11,600.00 avant taxes)

**2017-08-147 AUTORISATION DE PAIEMENT DE SOUMISSION –  
RAPIÉÇAGE D’ASPHALTE CHAUD**

ATTENDU que les travaux de rapiécages d’asphalte chaud sont réalisés tels que mentionnés à la résolution no. 2017-07-133

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de « Entreprises Benoit Gratton » au montant de 17,394.84\$ (soit 15,129.24 avant taxes)

**2017-08-148 SOUMISSION POUR ENLEVER 2 ROCHES DANS  
L’ASPHALTE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE**

ATTENDU que le responsable des travaux publics a demandé une soumission à l’entrepreneur « Excavation DJ » pour enlever 2 roches dans l’asphalte sur le chemin du domaine

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation DJ » pour enlever 2 roches dans l’asphalte sur le chemin du domaine au montant de 201.20\$ taxes incl.

**2017-08-149 SOUMISSION POUR DES PIÈCES POUR LA POMPE DE  
DISTRIBUTION D’EAU POTABLE**

ATTENDU que le responsable des travaux publics a demandé une soumission au fournisseur « Plad Equipement Ltd » pour l’achat de pièces pour la pompe de distribution d’eau potable

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de Plad Equipement Ltd pour l’achat de pièces pour la pompe de distribution d’eau potable

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2017-08-150 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

Que l’assemblée est et soit close 19 h 17

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire